

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

MU le régime d'aide européen n° 54/0801, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exécution par catégorie n°65/2014 de la Commission européenne, adopté du 20.08.14 au 20.09.2014, modifié par les règlements 2017/0084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/0973 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

MU le règlement n°1437/2013 de la commission du 08 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de secours, adopté le 08 décembre 2013, par le règlement 533 n°1520/2013 de la commission du 2 juillet 2013.

MU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3332-2 et L3332-3.

MU le règlement n°1 du 29 juin 2023 relatif au régime de ressources en cybersécurité et au régime d'aide à la cybersécurité adapté au règlement du dispositif aide à la transformation numérique signé le 3 juillet 2023.

MU la délibération n°51 du 05 février 2022 portant sur la mise en place du dispositif Cybersécurité.

MU la convention relative à la mise en œuvre du DISA concernant la mise en œuvre du dispositif Cybersécurité.

MU la demande d'aide Cybersécurité déposée par l'entreprise DISA PRINT et PLV le 22 septembre 2023.

MU l'avis unique de la commission rendu en date du 20 novembre 2023.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet d'aide à la cybersécurité l'urgence de mettre en œuvre des dispositifs de défense pour un montant de 4 700 € HT et que la mise en place d'une formation aux risques cyber pour ses salariés pour un montant de 1 000 € HT.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réelles est de 4 700 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 10 000 € HT, son application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 10 000/50 % = 5 000 €.

D E C I D E

D'attribuer à l'entreprise DISA PRINT et PLV, dont le siège est situé au 63 avenue du Général Marceau 87100 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 5 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise DISA PRINT et PLV ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 24 JAN 2024

Le Président de Limoges Métropole,


Guillaume GUREN


Guillaume GUREN

Publié le 19 JAN 2024

Cette décision fera l'objet d'une notification auprès de l'interessé

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la Cybersécurité - DISA PRINT et PLV

1 DOCUMENT - Publié le 25 Janvier 2024



DEC_ECO_24861_AIDE_CYBERSECURITE_DISA_PRINT_PLV.pdf
(.pdf, 80,4 Ko)



TÉLÉCHARGER